

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC

Séance du 10 décembre 2025

Délibération du CA

Objet : Concessions de logement par nécessité absolue de service

Document(s) joint(s) :

Concession de logement présentée au CA du 10/12/2025

Vu les articles R.2124-64 à R.2124-76, R.2222-18 à R.2222-19, R.4121-3 à R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012- 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié par le décret n° 2015 651 du 19 juillet 2013,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2020 fixant les listes des fonctions dans les Crous pour l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service,

Exposé des motifs :

Madame Khedidja HOUAM MESREF, secrétaire de résidence au pôle hébergement de Besançon logée par nécessité absolue de service au Pavillon Fanart à Besançon est mutée suite à l'obtention d'un concours au 01/09/2025.

Madame Mélanie WARGNIER, recrutée au 06/10/2025 sur le poste de secrétaire de résidence au pôle hébergement de Besançon est logée par nécessité absolue de service au Pavillon Fanart.

Monsieur Loïc GUVARCH, affecté au 27/10/2025 sur le poste de coordinateur hygiène au pôle hébergement de Dijon est logé par nécessité absolue de service au Pavillon Mâcon.

Monsieur Jean-Marc QUEMENEUR, directeur adjoint logé par convention d'occupation précaire avec astreinte au Pavillon Mallarmé à Besançon quitte ses fonctions au 01/12/2025.

Article unique :

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur :

- l'annulation de la concession de logement de Mme Khedidja HOUAM MESREF Secrétaire de résidence au pôle hébergement de Besançon, Pavillon Fanart, 19 chemin de l'épitaphe à Besançon dans un logement de type F5 à compter du 01/09/2025.

- l'attribution de la concession de logement à Mme Mélanie WARGNIER, Secrétaire de résidence au pôle hébergement de Besançon, Pavillon Fanart, 19 chemin de l'épitaphe à Besançon dans un logement de type F5 à compter du 06/10/2025 par nécessité absolue de service.

- l'attribution de la concession de logement à M. Loïc GUILVARCH, coordinateur hygiène au pôle hébergement de Dijon, Pavillon Mâcon, 94 boulevard Mansart à Dijon dans un logement de type F5 à compter du 27/10/2025 par nécessité absolue de service.
- l'annulation de la concession de logement de M. Jean-Marc QUEMENEUR, directeur adjoint, Pavillon Mallarmé, 7 rue Laplace à Besançon dans un logement de type F4 à compter du 01/12/2025.

La présente délibération est adoptée à *l'unanimité* / ~~à la majorité~~ des membres du Conseil d'administration :

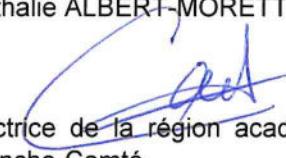
Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 20
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon

Le 10 décembre 2025

La Présidente du Conseil d'administration,

Nathalie ALBERT-MORETTI,



Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités